

# Centre national de la fonction publique territoriale

## Arrêté du 27 janvier 2023 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2023)

NOR : FPTC2302826A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 27 janvier 2023, des concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine sont ouverts par le Centre national de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2023. Ils sont organisés par l'Institut national du patrimoine pour le compte du Centre national de la fonction publique territoriale.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans un centre d'examen en région parisienne du 22 au 25 août 2023 pour les spécialités ouvertes. Des centres d'examen supplémentaires pourront être créés pour les candidats résidant dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer après réception des candidatures à chacun des concours.

Les demandes d'inscription doivent être impérativement effectuées sur les formulaires d'inscription réalisés par l'Institut national du patrimoine et qui portent le timbre des deux établissements.

Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le 27 mars et le 28 avril 2023, dernier délai. Ces dossiers pourront être retirés, soit directement auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (siège) ou de l'Institut national du patrimoine, soit par demande adressée par voie postale, au plus tard le vendredi 28 avril 2023, le cachet de la poste faisant foi et accompagnée d'une enveloppe grand format (A4) affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes environ, libellée aux nom et adresse du demandeur.

Les dossiers pourront également être téléchargés sur le site internet de l'Institut national du patrimoine (<http://www.inp.fr>) entre le 27 mars et le 28 avril 2023.

Les dossiers de candidature dûment remplis, signés et complétés des pièces justificatives demandées devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 28 avril 2023, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse suivante : Institut national du patrimoine, service des concours, 2, rue Vivienne, 75002 Paris.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves. Les personnes en situation de handicap qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent impérativement signaler leur handicap avant la clôture des inscriptions.

Un certificat médical délivré par un médecin agréé de l'administration, précisant les aménagements d'épreuves nécessaires, doit être fourni (par voie électronique puis le document original par voie postale) par le candidat dans les plus brefs délais et au plus tard le 12 mai 2023 (le cachet de la poste faisant foi). La liste des médecins agréés est disponible auprès des préfetures de département ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles au concours externe devront fournir une fiche individuelle de renseignements permettant d'apprécier les motivations et les aptitudes du candidat au service public ainsi que ses capacités scientifiques.

Cette fiche permettra notamment aux candidats titulaires d'un doctorat de présenter leurs travaux universitaires. Ils devront la transmettre accompagnée obligatoirement d'une copie de ce diplôme au service des concours de l'INP au plus tard le 17 octobre 2023.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles au concours interne devront établir pour la première épreuve orale d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

La fiche individuelle de renseignements (concours externe) et le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) pourront être téléchargés sur le site de l'Institut national du patrimoine à l'adresse suivante : [www.inp.fr](http://www.inp.fr), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger les documents par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir en formulant une demande à l'adresse suivante : [concours.conservateurs@inp.fr](mailto:concours.conservateurs@inp.fr).

La fiche individuelle de renseignements (concours externe) et le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) devront être adressés obligatoirement par courrier en recommandé avec accusé de réception, en sept exemplaires, au service des concours de l'Institut national du patrimoine, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 17 octobre 2023, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats inscrits dans les délais reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité de l'Institut national du patrimoine.

Le nombre de postes ouverts aux concours fera prochainement l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service des concours du Centre national de la fonction publique territoriale ou à l'Institut national du patrimoine.